

Les violences sexistes, discriminatoires et sexuelles

Source : « Manuel d'action pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles », Caroline De Haas, #NousToutes, Robert Laffont

Fait	Définition (résumée)	Exemple	Article de loi
Agissement sexiste	Un propos sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement intimidant, hostile ou dégradant.	« Tu devrais retourner faire la vaisselle, c'est plus dans tes cordes, non ? » par un collègue	Article L1142-2-1 du code du travail et article 6 bis de la loi de 1983 (pour les fonctionnaires)
Agissement discriminatoire	Un propos lié à un des 25 critères de discrimination prohibés qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement intimidant, hostile ou dégradant.	« T'es habituée, toi, à cette chaleur » à une personne racisée ou mégenrer une personne trans	Art. 1 de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008.
Exhibition sexuelle	Imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible aux regards du public.	Montrer son sexe dans un bus ou se masturber en public.	Article 222-32 du code pénal
Harcèlement sexuel (1)	Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité ou créent une situation offensante.	Des propos répétés (non désirés) sur la sexualité d'une collègue ou des remarques répétées sur les fesses d'une amie.	Article L1153-1 du code du travail et article 6 ter de la loi de 1983 (pour les fonctionnaires) Article 222-33 du code pénal
Harcèlement sexuel (2)	Mettre la pression à quelqu'une dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.	« Si t'es gentille ce soir, on reparlera de ta promotion demain »	Article L1153-1 du code du travail et article 6 ter de la loi de 1983 (pour les fonctionnaires) Article 222-33 du code pénal
Harcèlement sexuel (3)	Provocations ou remarques obscènes et vulgaires, à connotation sexuelles, qui deviennent insupportables même si la victime n'est pas visée.	Des remarques sexuelles dans un open space, des calendriers pornographiques affichés dans les vestiaires.	Jurisprudence de la Cour d'appel d'Orléans [2017]
Harcèlement sexuel (4)	Un seul acte lié au sexe qui heurte la dignité de la personne ou créer un environnement intimidant, hostile, offensant ou dégradant.	Envoyer une photo de son sexe à sa collègue.	Directive européenne : 2002/73/CE
Agression sexuelle	Contact physique avec une partie sexuelle (fesses, sexe, seins, bouche, entre les cuisses) commis par violence, contrainte menace ou surprise.	Main aux fesses, baiser forcé.	Article 222-22 du code pénal
Viol	Tout acte de pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise.	Fellation forcée, pénétration forcée.	Article 222-23 du code pénal